

Le Fonds National de Revitalisation des Territoires (FNRT)

Le FNRT a été créé suite à l'annonce du Président de la République, dans le cadre de sa visite du site de l'ancienne usine Metaleurop à Noyelles-Godault (Pas-de-Calais), en février 2008. Ce fonds complète le dispositif actuel de revitalisation économique venant en aide aux territoires touchés par des restructurations d'entreprises.

Ce fonds est financé par le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et par la Caisse des dépôts et consignations. OSEO, fort de son réseau régional, prend en charge la gestion financière du dispositif. La DIACT et le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi assurent le copilotage et l'animation.

L'objectif est de parvenir dès 2009 à l'accompagnement de 30 territoires, permettant ainsi le soutien de plus de 50 projets correspondant pour les entreprises à la réalisation de plus de 75 M€ de dépenses. Sur trois ans, il est prévu que les 135 M€ de crédits publics permettent de mobiliser par effet de levier 400M€ de crédits publics et privés au profit de la revitalisation.

La candidature du Territoire de Belfort au FNRT a été retenue par le comité national de suivi le 19 juin dernier.

CIBLES

Entreprises créant ou préservant de 10 à 500 emplois dans les territoires touchés par des **restructurations économiques** qui ne donnent pas lieu à des actions de revitalisation (soit du fait de la taille de l'entreprise - moins de 1 000 salariés - soit du fait de son incapacité à financer une telle mesure - entreprise en redressement ou en liquidation judiciaires-).

Les projets de développement de l'emploi, ou de son maintien partiel en cas de reprise d'activités, nécessitant des besoins de financement complémentaires, seront soutenus sous la forme de prêts sans garantie et, de manière accessoire, de mesures d'assistance technique financées par subventions.

Le dispositif n'a pas vocation à se substituer aux outils budgétaires existants (FNADT, FNE...).

MONTANT

Le FNRT doit permettre d'ici trois ans l'octroi par OSEO de **135 M€ de prêts sans garantie**. A cette effet, l'Etat et la Caisse des Dépôts ont doté OSEO **d'un fonds de garantie de 45M€**.

Le Territoire de Belfort bénéficiera d'une **enveloppe d'intervention de 1,5M€**. Elle aura vocation à couvrir l'ensemble du département, avec une attention particulière pour le Sud Territoire.

CONDITIONS ET LOGIQUES D'EMPLOI

Les prêts seront accordés aux entreprises éligibles en recherchant systématiquement un co-investissement ou un apport en capital par un investisseur privé.

Exceptionnellement et lorsque le projet présente un intérêt structurant fort (nombre important d'emplois concernés, insertion du projet dans la stratégie locale de revitalisation économique,...), le FNRT pourra intervenir seul.

Les synergies avec les organismes travaillant en liaison avec des collectivités locales seront recherchées. De même, OSEO examinera la possibilité de garantir les co-investissements (capital risque, prêts, crédit-bail, etc.) dans le cadre de ses interventions au titre des fonds de garantie nationaux et régionaux.

Les prêts attribués :

- ne font l'objet d'aucune sûreté réelle ni garantie personnelle délivrée par le bénéficiaire,
- sont d'un montant compris entre 100K€ et 1M€,
- sont consentis à un taux fixe au moins supérieur au coût de la ressource majoré de 175 points de base. Le taux pratiqué doit permettre de respecter le plafond d'ESB. Le coût de la ressource comprend le coût éventuel de la couverture de taux,
- sont d'une durée de 5 à 7 ans, pouvant être portée exceptionnellement à 10 ans,
- sont remboursables par échéances trimestrielles constantes à terme échu,
- peuvent bénéficier d'un différé d'amortissement du capital de 2 ans maximum,
- sont versés en une ou deux tranches.

GOUVERNANCE

OSEO Financement prend en charge la gestion financière du dispositif.

Le FNRT est piloté au niveau national par un **Comité Stratégique d'Orientation** (CSO), dont le secrétariat général est assuré par la **DIACT** et par un **Comité National de Suivi** (CNS), dont le secrétariat général est assuré par le MEIE (**DGEFP**).

Des **comités de pilotage locaux** seront organisés sur les territoires visés par le dispositif

UN PILOTAGE LOCAL

Le FNRT a un **fonctionnement largement déconcentré**. Son objectif est en effet de pouvoir accompagner avec le plus de réactivité possible les entreprises porteuses de projets de développement.

Le Comité de Pilotage Local, qui comprend les services territoriaux de l'Etat (dont notamment les DIRECCTE), OSEO et la Caisse des Dépôts, est réuni et présidé par le Préfet de département.

Le comité de pilotage local est chargé de :

- détecter les entreprises et les projets susceptibles d'être soutenus par le dispositif,
- accompagner les entreprises susceptibles d'être soutenues par le dispositif,
- veiller à l'application de la réglementation communautaire en matière d'aide publique dans le cadre de l'instruction des demandes de prêts,
- suivre le fonctionnement local du dispositif et l'avancement des projets soutenus.

EXEMPLE DE CAS D'INTERVENTION DU FNRT :

Projet de développement industriel d'une PME

Projet	Montant	2 à 10 M€
	Nature des dépenses	Matériel prépondérant
	Temps de retour sur investissement	3 à 5 ans
	Création d'emplois	20 à 100
	Degré d'importance au regard de l'entreprise	Projet majeur : augmentation d'au moins 50% du CA ou de la masse salariale
Entreprise	Taille	50 à 500 salariés
	Solidarité financière	Notation 4 à 5
	Dynamisme	Croissance régulière du CA
Intervention	Montant	500 à 1000K€ (1/3 du projet)
	Différé remboursement	2 ans
	Durée	7 ans (y/c différé)
	ESB	ESB < 200K€ si notation = 4 ESB peut-être > 200 K€ si notation = 5
Régimes d'aide	PME	Régime PME quoiqu'il en soit, compte-tenu des ratios : FNRT = 1/3 du projet, ESB = au pire 1/3 du projet
	Non PME	ESB < 200K€ : de minimis ESB > 200K€ : aide AFR, uniquement sur zonage AFR
Commentaires	Privilégier notation 4 si non PME pour sécuriser l'intervention au titre du de minimis	